

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YONDU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
13 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le treize du mois d'octobre le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Bernadette BOURCIER. Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Messieurs Christophe HOGARD, Yves MARTINEAU. Mesdames Annick MENANTEAU, Julie MARIEL-GODARD, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU. Madame Marie RENOU pouvoir à Madame Laurence MARTINEAU. Madame Flora PRIEUR pouvoir à Madame Magali LOISEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17  
Nombre administrateurs présents : 9  
Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Véronique BESSE.

**N°17: ADMISSION EN NON VALEUR** (*Rapporteur : Jean-Marie GRIMAUD*).

Certains titres de recettes émis dans le cadre de la mise en place des secours d'urgence et exceptionnels, accordés sous forme de prêts n'ont pas été réglés par les débiteurs.

A la demande du Receveur municipal, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de décider :

- l'admission en non-valeur des créances décrites en annexe 1. Ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité sans pour autant éteindre la dette – imputation au compte 6541 du budget principal du CCAS.
- L'extinction des créances décrites en annexe 2 pour lesquelles il n'y a plus de possibilité de recouvrement – imputation au compte 6542 du budget principal du CCAS.

Vu l'article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les états des taxes et produits irrécouvrables du 21 juin 2022 présentés par Madame le Receveur municipal,

Vu les états annexes 1 et 2,

Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-annexées, pour 567.81€ et 987.87€.

Ces sommes seront respectivement imputées aux comptes 6541 et 6542 du budget principal du CCAS.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 24/10/22

Publié électroniquement le : 24/10/22

Véronique BESSE,  
Secrétaire de séance.

Pour copie conforme,

**Magali LOISEAU**,  
Vice-Présidente du CCAS.

